

**Convocation du 25/11/2020****Conseillers en exercice : 52**

	Pt 1 à 4	.....5 à 13
Présents	: 45	46
Procurations	: 2	2
Votants	: 47	48

L'an deux mille vingt, le premier du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de décembre, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

**Présents**

BARANGER Jocelyn	CATROUX Sophie	GUELARD Thomas	LEVEY Marc
BARGEL Thierry	DERSOIR Armelle	GUILLEMOT Lionel	MAILLET Eve
BAZIN Patrice	DESME Francine	GUILLET Monique	MERCIER Jean-Marc
BERTHAUD Claire	DROUET Ghislaine	JEAN Valérie	MORON Olivier
BOUGEOIS Bernard	DROUIN Nadia	LAMOUREUX Frédéric	PERCEVAULT Erick
BOUJU Isabelle	DUCHESNE Aurélie	LAROCHE Florence	PERCHER Aurélie
BOULTAREAU Manon	DURAND-JALIER Agnès	LE MASLE Didier	RABOUIN Céline
BRAULT Florian	FOURNIER Gilles	LEBEL Bruno	ROSELIER Alain
BROCHARD Cécile	GALLARD Thierry	LECLERC Alice	ROUSSEL Mathieu
BROHAND Loïc	GALLIEN Adeline	LEHEE Stephen	SAUVAITRE Marie
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	GODARD Claire	LEROUGE Eric	SENEZ Delphine
BUTRUILLE Véronique	GOULU Isabelle	LEROUX Eric (à partir du point 5)	TOUCHET Robert

**Excusés avec procuration**

PLESSIS Fabien	à	LAMOUREUX Frédéric
RUILLARD Valérie	à	GUILLET Monique

**Absents**

BUFFET Pieric (excusé)  
SOURISSEAU Sylvie (excusée)

**Secrétaire de Séance : Cécile BROCHARD**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/11/2020**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à :*

**47 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

*Le compte-rendu du Conseil Municipal du 03/11/2020.*

2**POINT SUR L'INTERCOMMUNALITÉ****Point sur l'assainissement**

M. GALLARD fait un point sur l'assainissement, compétence intercommunale souvent méconnue, mais qui peut être un point clé et stratégique dans le développement des territoires

**L'assainissement collectif**

- M. GALLARD rappelle que la compétence pleine et entière de l'assainissement est aujourd'hui assurée par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, et qui dispose d'un budget autonome pour l'assainissement
- Concernant les stations d'épuration, un point de vigilance est aujourd'hui à porter sur certaines stations qui à terme doivent être restructurées et qui ont un coût non négligeable. Les restructurations des stations d'épuration sont issues de la remise aux normes d'une part et de l'aménagement du territoire d'autre part, avec le développement de l'habitat induisant la nécessité d'augmenter les capacités de certaines stations.
- Le budget global dégage un excédent mais qui est issue de la disparité des comptes de chacun des territoires avec certains en déficit et d'autres en excédent et qu'il convient aujourd'hui d'harmoniser le budget et donc des pratiques tarifaires.
- M. GALLARD fait donc un point sur le **lissage tarifaire** en cours qui n'impacte pas le territoire de l'ex Communauté de Communes Loire Aubance mais aura une incidence sur les autres territoires, y compris Chemellier et Coutures (qui n'étaient pas dans l'ancienne Communauté de Communes) concernant les factures des prochaines années.
- Ce lissage est prévu jusqu'en 2028 avec un point de convergence à cette échéance de l'ensemble des pratiques tarifaires de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.
- Le coût pour Brissac Loire Aubance sera donc stable jusqu'à cette échéance, avec même une baisse tarifaire prévisionnelle en fin de période de lissage, en dehors de Coutures et Chemellier qui n'était pas sur le secteur de l'ex Communauté de Communes Loire Aubance et qui seront concernés, a contrario, par la hausse tarifaire prévue dans le cadre de ce lissage
- Concernant la PFAC (Participation Financière pour l'Assainissement Collectif), une étude est également en cours pour permettre aussi son harmonisation sur l'ensemble du territoire, et issue du constat de disparité des montants sur le territoire qui s'échelonne aujourd'hui de 0 € à 4000€ ! l'objectif cible serait 2000 €.

**Echanges :**

- M. GALLARD répond à Mme DROUIN que le choix de la durée de lissage s'est fait en fonction du Plan Pluri Annuel d'Investissement et le choix de travailler sur un « pot commun ».
- M. MERCIER précise qu'il conviendra de bien communiquer auprès de la population de Chemellier et Coutures sur ces modifications tarifaires en cours d'application. A ce sujet, M. GALLARD répond à Mme BUTRUILLE que la communication assurée auprès des habitants sera faite via le site internet, le magazine de la Communauté de Communes et des communes, entre autres.

**L'Assainissement non collectif**

- A l'instar de l'assainissement collectif, M. GALLARD fait part également du constat de disparité de pratique sur le territoire intercommunal (délégation, régie, etc...)
- Il a donc été choisi par la Communauté de Communes de reprendre **en régie** l'assainissement non collectif et pour avoir notamment un rôle de conseil à l'usager. M. GALLARD était d'ailleurs favorable à cette option.
- La mission de conseil est en effet importante, eu égard au coût d'un assainissement non collectif, entre 8 et 10 000 €.
- Cette régie assainissement est située dans le bâtiment de l'ex syndicat d'eau de Coutures, à la Gonorderie sur la commune déléguée de Brissac-Quincé
- Le financement de ce service est en partie issu du contrôle qui sera réalisé tous les 8 ans (800 contrôles par an) et à la charge des propriétaires.
- La Communauté de Communes a 5 ans pour abonder le budget du service pour équilibre et le temps de trouver une vitesse de croisière à cette régie qui dispose d'un conseil d'exploitation pour suivre son activité.

*Echanges :*

- *M. BOUGEOIS souligne son expérience personnelle sur le sujet et l'intérêt de la mise en place de ce service en régie pour l'aide aux nouveaux arrivants qui recherchent des informations sur leurs acquisitions et les projets à réaliser. M. GALLARD a en effet demandé au service d'avoir ce devoir de conseil.*

**Point sur le CLIC**

Mme SAUVAITRE fait un point au conseil sur le CLIC (Centre Local d'Information gérontologique et de Coordination).

- Le CLIC est un service d'accompagnement pour les plus de 60 ans pour le bien vieillir à domicile et composé de deux coordinatrices qui travaillent sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance avec des déplacements à domicile.
- Le CLIC intervient également par le biais de permanences à France Service.
- Mme SAUVAITRE rappelle la Loi du 2 janvier 2002 qui réaffirme la place prépondérante des usagers, et entend promouvoir l'autonomie, la protection des personnes et l'exercice de leur citoyenneté. La loi s'articule autour de quatre grands axes : renforcer le droit des usagers, l'élargissement des missions de l'action sociale, mieux organiser et coordonner les différents acteurs du domaine médico-social et social et améliorer la planification. Cette loi rappelle, précise et organise des droits, et cherche à assurer l'accès effectif de ces droits. Cette loi rend obligatoire des documents, des instances, des procédures d'évaluation et peut induire des sanctions.
- C'est dans ce cadre notamment que le CLIC intervient et Mme SAUVAITRE met en avant la qualité des deux intervenantes du CLIC de ce territoire.
- La question du vieillissement de la population est aujourd'hui un enjeu fort et qui devra être étudié et pris en compte dans le cadre des orientations futures prises par la Communauté de Communes. A ce sujet, M. BAZIN estime que les collectivités ne sont pas assez volontaristes sur le sujet et le problème n'a malheureusement pas encore été assez pris en compte.

### AVIS SUR LA DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE DANS LES ETABLISSEMENTS DE DETAIL

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 06/10/2020 n°D2020-10-06-5**

M. GALLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que les dispositions des articles L. 3132-26 du Code du travail précise que : « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.* »

Sur la demande des Caves de la Loire et du centre commercial Leclerc, et considérant plus globalement l'intérêt économique et touristique d'une telle demande, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis à la demande des commerçants d'autoriser l'ouverture des commerces de détail les dimanches 12 décembre 2021, 19 décembre 2021, 26 décembre 2021 pour les ventes de Noël et de fin d'année. Il est proposé de ne pas retenir le 02/01/2022 demandé également.

Les établissements qui ouvriront ce jour-là, devront avoir l'aval des instances représentant leur personnel qui travaillera sur le principe du volontariat avec compensation librement acceptée par lui. De même, un avis favorable de la DIRECCTE sera requis.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :***

**43 VOIX POUR**

**1 VOIX CONTRE**

**3 ABSTENTIONS**

***EMET un avis favorable à la demande de dérogation à l'obligation du repos dominical aux dates suivantes, liées à des événements commerciaux, festifs ou culturels qui rythment la vie locale :***

***Dimanche 12 décembre 2021***

***Dimanche 19 décembre 2021***

***Dimanche 26 décembre 2021***

***DIT que cet avis vaut pour tous les commerces de détail concernés par ces dispositions***

***AUTORISE Mme Le Maire, ou son représentant, à signer l'arrêté correspondant et tout document nécessaire à l'application de cette décision***

#### **DEBAT AVANT VOTE**

Mme LECLERC précise que la DIRECCTE (Direction du Travail) travaille actuellement sur le sujet pour qu'en 2021, un arrêté préfectoral soit pris sur le sujet avec un avis rendu à l'échelle du département. Il se peut donc qu'au cours de l'année 2021, certains compléments soient faits sur le sujet.

M. BROHAND demande si d'autres commerces du territoire ont profité de ces autorisations d'ouverture. M. GALLARD précise qu'il ne dispose pas de l'information.

**APPROBATION DES TARIFS MUNICIPAUX**

M. GALLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux Finances, qui informe le conseil que la collectivité recouvre différents produits liés à l'exercice de ses compétences et définis par différentes délibérations.

Dans un souci de simplification et dans le cadre de la préparation budgétaire, il est proposé :

- De réunir l'ensemble des tarifs et redevance pratiqués par la collectivité à ce jour dans un document unique
- De revaloriser les tarifs de 2 % (les montants étant arrondis)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**46 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**1 ABSTENTION**

**APPROUVE les tarifs mentionnés en annexe et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

**CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

**DEBAT AVANT VOTE**

M. BAZIN précise que ce principe d'augmentation devra être perpétué chaque année.

M. BAZIN répond à M. MERCIER que cette délibération ne concerne pas les immeubles loués qui sont eux conditionnés par un bail qui présente les conditions de revalorisation annuelle.

**APPROBATION DE LA LISTE DES AMORTISSEMENTS**

M. GALLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux Finances, qui rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° D2019-03-04-11, l'assemblée a validé les durées d'amortissement liées aux types d'actifs dont elle est propriétaire. Considérant que le tableau adopté ne couvre plus l'ensemble des biens communaux, il est nécessaire de le compléter, notamment en matière de versement de subventions d'équipements, et l'arrêter tel qu'il suit :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Matériel de transport - véhicules	7 ans
Subvention équipement versées supérieures à 10 000 €	15 ans
Subvention équipement versées de 1 001 € à 10 000 €	5 ans
Subvention équipement versées inférieures à 1 001 €	1 an
Bâtiments	15 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	25 ans
Plantations	15 ans
Autres agencement et aménagements terrains	15 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an

Par ailleurs, il est rappelé que :

- les frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, sont obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- les frais d'études non suivies de réalisation, sont obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**48 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**DIT que cette délibération annule et remplace la délibération du 04/03/2019 – n° D2019-03-04-11**

**APPROUVE, les durées d'amortissements telles que présentées ci-avant et charge le Maire de transmettre l'information à la trésorerie de rattachement.**

**CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

## 6

### BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS – DECISION MODIFICATIVE

M. GALLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux finances, qui précise que la commune de Brissac Loire Aubance compte différents budgets annexes portant soit sur des lotissements, soit sur des bâtiments commerciaux. Suivant leur objet, les règles de comptabilité diffèrent. Certains (les lotissements) sont soumis à une comptabilité de stock avec la suppression des règles classiques de couverture des déficits d'investissement par une affectation du résultat de fonctionnement (1068) ; les autres (les budgets commerciaux) sont assujettis aux règles de la comptabilité classique avec l'obligation de couvrir les déficits d'investissement.

Or, il apparaît dans les bilans des lotissements de La Chaintre et du Clos de Bel Air que ces deux opérations ont fait l'objet d'affectation de résultats pour couvrir le déficit d'investissement.

Afin de rectifier ces bilans, il est nécessaire de neutraliser ces opérations en contrepassant des écritures.

Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal les décisions modificatives suivantes :

#### LOTISSEMENT LA CHAINTRE - décision modificative n°1

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
compte	Libellé		compte		Montant
1068	Affectation de résultat	131 000.00	164	Emprunt	8 496.35
2121	Plantation d'arbre	- 122 503.65			
<b>TOTAL</b>		<b>8 496.35</b>	<b>TOTAL</b>		<b>8 496.35</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant Ht	Compte		Montant HT
605	Travaux	131 000.00	7785	Retour 1068	131 000.00
022 - Dépenses imprévues					
<b>TOTAL</b>		<b>131 000.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>131 000.00</b>

#### LOTISSEMENT DE BEL AIR - décision modificative n°1

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
compte	Libellé		compte		Montant
1068	Affectation de résultat	15 700.00	164	Emprunt	15 700.00
<b>TOTAL</b>		<b>15 700.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>15 700.00</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant Ht	Compte		Montant HT
605	Travaux	15 700.00	7785	Retour 1068	15 700.00
022 - Dépenses imprévues					
<b>TOTAL</b>		<b>15 700.00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>15 700.00</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**48 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE les termes de la présente délibération**

**CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

## 7

### **INVESTISSEMENT 2020 - ENGAGEMENT DES CREDITS PAR ANTICIPATION**

M. GALLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux finances, qui rappelle que le vote du budget principal est fixé en mars 2021. Dans l'attente de ce vote, L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorise Mme le Maire à engager les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »*

Concernant la section d'investissement, seules les dépenses considérées comme des restes à réaliser, et dont la liste est dressée en fin d'exercice précédent, peuvent être mandatées par l'ordonnateur avant le vote du budget. Afin de ne pénaliser ni l'activité de la collectivité, ni les entreprises conduites à intervenir avant le vote du budget, il est opportun d'autoriser Mme le Maire à engager des crédits d'investissement sur la base de ce même article L 1612-1 du C.G.C.T. qui prévoit que :

*« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises a minima au budget de l'exercice concerné.

Par conséquent,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**48 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et présentés comme suit :**

Opération	Crédits votés au BP 2019	Crédits pouvant être ouverts au titre	Crédits ouverts par anticipation
90 Divers	200 577.42	50 144.35	15 000.00
97 Réseaux	435 601.97	108 900.49	93 000.00
116 Centre-ville	933 348.16	233 337.04	60 000.00
129 Acquisitions immobilières	47 431.00	11 857.75	11 857.75
130 Eglises	--	--	--
131 Ecoles	93 635.80	23 408.95	23 408.95
138 Mairies	437 796.00	109 449.00	50 000.00
140 Salle des Fêtes	254 568.66	63 642.16	10 000.00
143 Bâtiments spécifiques	857 174.95	214 293.73	100 000.00
144 ADAP	219 600.00	54 900.00	15 000.00
147 PLU	104 322.00	26 080.50	--
153 Cimetières	39 750.00	9 937.50	--
154 Crématorium	2 145.00	536.25	--
156 Installations sportives	967 728.93	214 932.23	--

#### **DEBAT AVANT VOTE**

M. BAZIN précise que ces dépenses concernent les urgences et dossiers en cours mais pas les nouvelles dépenses.

**8**  
**COMPLEMENT AUX DELIBERATIONS POUR LES MESURES FINANCIERES  
EXCEPTIONNELLES COVID 19**

M. GALLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, donne la parole à M. BAZIN, adjoint aux finances, qui rappelle au Conseil Municipal la délibération n° D2020-06-08-13 du 08/06/2020, complétée par la délibération D2020-09-08-13 du 08/09/2020 instaurant des mesures financières exceptionnelles dans le cadre du Covid-19. Il convient de compléter le dispositif pour prendre en compte les nouveaux épisodes de confinement.

Dans les premières mesures municipales adoptées figuraient :

- *Ne pas recouvrer les loyers des mois de mars 2020, avril 2020 et mai 2020 des opérateurs économiques frappés d'une fermeture administrative dans le cadre des mesures liées au COVID 19.*
- *Ne pas recouvrer les droits de place sur l'année 2020 liés aux extensions d'activités sédentaires sur le domaine public pour les opérateurs économiques frappés d'une fermeture administrative dans le cadre des mesures liées au COVID 19*
- *Ne pas recouvrer un semestre de droits de place temporaires lié aux activités non sédentaires pour les opérateurs économiques abonnés, frappés d'une fermeture administrative dans le cadre des mesures liées au COVID 19 ou n'ayant pu exposer sur le territoire municipal en raison des mesures sanitaires adoptées par la collectivité*

Pour prendre en compte les nouvelles périodes de confinement, il est proposé de compléter le dispositif ainsi :

- Ne pas recouvrer les loyers des acteurs économiques frappés d'une fermeture administrative dans le cadre des mesures liées au COVID 19 pour le mois de novembre, décembre 2020 et janvier 2021 et uniquement sur leur temps de fermeture. Ne sont pas concernés par cette exonération les acteurs économiques qui auraient été remboursés par leur assurances
- Ne pas recouvrer les charges d'ordures ménagères pour ces commerces avec l'application des mêmes règles que pour les loyers.
- Exonération pour le dernier trimestre des licences 4 et droits de place concernant les commerces non alimentaire uniquement

**Considérant** que ces mesures ont une incidence sur les recettes municipales, il est nécessaire d'autoriser l'ordonnateur à procéder au non recouvrement ou à la restitution des sommes reçues au titre des dispositions précédentes

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :***

**48 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

***DECIDE d'approuver les mesures présentées ci-dessus***

***CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération***

**DEBAT AVANT VOTE**

*Mme DROUIN souligne la différence de délibération entre l'envoi de la convocation et la présentation en conseil. M. BAZIN estimait que le projet de délibération n'était pas assez clair et a donc été reformulé.*



**APPROBATION DU REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES PUBLICS TYPES BALLONS FLUOS**

M. GALLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, donne la parole à M. MERCIER, Adjoint à la Gestion Technique du Territoire, qui informe le Conseil Municipal du projet de remplacement de tous les éclairages publics types Ballons fluos

**Vu** l'article L5212-26 du CGCT,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Il est proposé au Conseil Municipal de verser un fonds de concours de 50% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

OBJET	précision	MONTANT DEPENSE net de taxe	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours à verser au SIEML
Remplacement de candélabre complet avec lanterne leds	62 unités à 1800 €	111 600 €	50%	55 800 €
Remplacement lanterne avec lanterne à leds	78 unités à 900 €	70 200 €	50%	35 100 €
Plus value dépose lanterne	forfaitaire	500 €	50%	250 €
<b>TOTAL</b>		182 300 €	50%	91 150 €

Il convient de noter néanmoins que cette délibération intervenant sur la phase APS, certains réseaux devront être réétudiés avant ces modifications et les remplacements présentés sont une simulation maximum.

Les modalités de versement des fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de commande.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**47 VOIX POUR**

**1 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**APPROUVE les travaux d'éclairage public pour le remplacement de l'ensemble des candélabres de type ballons fluos, et pour un montant maximum de 91 150 €, la commune se réservant le droit de revoir la liste définitive à la phase APD.**

**CHARGE Mme le Maire, ou son représentant, de signer tout document relatif à ce dossier.**

**DEBAT AVANT VOTE**

Mme DUCHENE souhaite avoir un visuel des lanternes proposées. M. MERCIER confirme cette possibilité en rappelant qu'à terme, il conviendra d'harmoniser le type de lanterne sur l'ensemble de la commune.

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT IMPASSE DE LA ROUILLONNERIE - CHARCE**

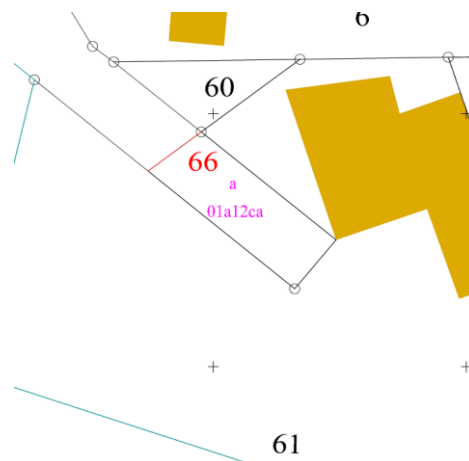
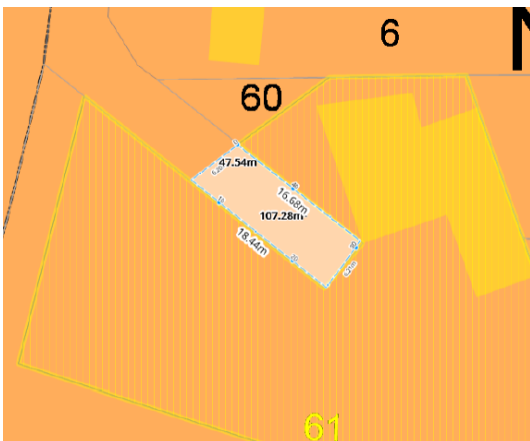
M. GALLARD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, donne la parole à M. LEBEL, Maire délégué de Charcé St Ellier sur Aubance, qui informe le Conseil Municipal que la commune poursuit le projet d’acter la désaffectation et de déclasser une partie du domaine public communal impasse de la Rouillonnerie à Charcé Saint Ellier sur Aubance.

En 2019, les administrés propriétaires de la parcelle cadastrée 078 ZW 61 ont fait une demande d’acquisition de la partie du chemin de la Rouillonnerie qui se termine dans leur propriété. Cette demande est justifiée par le fait que de nombreux promeneurs empruntent ce chemin et traversent leur propriété sans savoir que la parcelle 61 est privée.

**Considérant** que, dans les faits, la partie du chemin concerné n’est plus affectée à l’usage du public puisqu’il dessert seulement une propriété privée.

**Considérant** que la cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin, l’article L141-3 du Code de la voirie routière dispense d’enquête publique préalable au déclassement.

**Considérant** qu’il est prévu qu’une servitude soit intégrée au projet d’acte de vente afin de préciser que l’accès au poteau électrique se trouvant sur la parcelle soit toujours possible.



Par conséquent,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :**

**48 VOIX POUR**

**0 VOIX CONTRE**

**0 ABSTENTION**

**ACCEPTE la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée 078 ZW 66**

**PRONONCE le déclassement du domaine public et l’intégration au domaine privé communal**

**PREND acte qu’une prochaine délibération sera prise pour la cession du terrain**

**CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération**

**11****DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

**Mme le Maire informera le Conseil Municipal des Décisions prises sur les DIA reçues en mairie et dont elle a reçu délégation pour le traitement (subdélégués aux adjoints) :**

N° DPU	DATE RECEPTION	COMMUNE HISTORIQUE	ADRESSE DU BIEN	REFERENCE CADASTRE		BATI	NON BAT	SURFACE	Préemption		DATE
				Section	Numéro				OUI	NON	
2020-87	16/10/2020	Brissac-Quincé	6 rue des Frères Montgolfier	AC	557	x		1101	x		09/11/2020
2020-88	20/10/2020	Brissac-Quincé	3 route de l'Etang	AI	297	x		870	x		09/11/2020
2020-89	27/10/2020	Vauchrézien	10 rue de la Dîme	AL	164-180	x		477	x		03/11/2020
2020-90	28/10/2020	Brissac-Quincé	4 impasse de la Boulaye	B	728-731-733-16	x		1269	x		09/11/2020
2020-91	28/10/2020	Brissac-Quincé	11 place du Général de Gaulle	AI	95-486-487	x		1191	x		09/11/2020
2020-92	28/10/2020	Brissac-Quincé	3 impasse des Barrières	AB	551		x	470	x		09/11/2020
2020-93	05/11/2020	Brissac-Quincé	6 impasse des Barrières	AB	537-545-538-546		x	742	x		16/11/2020
2020-94	19/11/2020	Saint-Rémy-la-Varenne	2 chemin du dolmen	AM	761-762-765-774	x		1914			

### 12 AGENDA

#### Dates des prochains conseils municipaux :

- Mardi 12/01/2021 : 19H
- Nouveaux arrivants prévus initialement le 21/11/20 => consultation vidéo remplaçant cette manifestation : <https://youtu.be/zuZrWEreUJE>
- Vœux de la municipalité 2021 prévus le 08/01/2021 : ANNULÉ

### 13 INFORMATIONS DIVERSES

#### **Recensement**

Le recensement 2021 est annulé et reporté à 2022

#### **Etude des zones humides**

M. GALLARD informe le conseil de l'étude en cours sur les zones humides et initiée en 2019 dans le cadre de l'élaboration du PLU et dont une première restitution est prévue le **15/01/2020 à 14h salle du Tertre**.

M. GALLARD dresse la liste du collège des élus qui est prévu pour cette réunion et il reste 3 places à prendre dans ce groupe de travail. M. PERCEVAULT, Francine DESME et Delphine SENEZ se proposent. Par ailleurs, Stephen LEHEE remplacera Mme DERSOIR prévue initialement.

#### **Tour de Brissac Loire Aubance**

M. LEBEL informe le conseil du report du tour de Brissac Loire Aubance au 30/05/2021.

#### **Actions solidaires**

Mme SAUVAITRE évoque deux actions solidaires prévues pour cette fin d'année :

- « **Faites vos vœux** » : action en partenariat avec le centre socio-culturel d'ENJEU et qui consiste en la rédaction d'une lettre ou un poème à transmettre à une autre personne du territoire, afin de rompre l'isolement lié à la crise sanitaire actuelle
- « **Les petits soleils de fin d'année** » : l'opération a pour but de collecter des boîtes déposées par des habitants qui contiendront des objets ou messages de toute sortes, et seront distribuées ensuite par l'intermédiaire dans un premier temps de la banque alimentaire, auprès des personnes dans le besoin. Si cette action est largement suivie, d'autres partenaires sociaux du territoire pourront être sollicités pour atteindre un maximum de bénéficiaires.

#### **Soutien aux commerces**

Mme LECLERC précise que chaque commerçant de Brissac Loire Aubance dispose aujourd'hui d'une affiche soutenant le commerce local. Cette affiche est également reprise sur les bâches d'entrée de commune de Brissac-Quincé. Par ailleurs, elle évoque la mise en place d'une carte interactive pour informer sur les initiatives actuelles des commerces du territoire et visible sur le site internet de la commune [www.brissacloireaubance.fr](http://www.brissacloireaubance.fr).

**Fin du Conseil Municipal à 20H30**